

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art.3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 janvier 2020 fixant au titre de l'année 2020, la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2020, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 20 janvier 2020



Jean-Marc HUART

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - ATE 2020

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Nom Prénom	Résultat
1839819982 - ADAM ADAM MARIE-ANDREE	Admissible
1706104179 - ANDRIOT COLSON LAURENCE	Admissible
1741218538 - BADONNEL HOLLARD SOPHIE	Admissible
1907302803 - DEHAUT ERARD BLANDINE	Admissible
1707142440 - FLEURY FLEURY AUDREY	Admissible
1906297525 - FREY CLÉMENT	Admissible
1706108930 - GOEURY GOEURY-DURUPT CHRISTINE	Admissible
1909325330 - GUININ HELENE	Admissible
1937424893 - MARTIN MARTIN SEBASTIEN	Admissible
1739216755 - PLUTA OLIOT MARIE-PIERRE	Admissible
1709169468 - SPADA FABIENNE	Admissible
1606058263 - THIBAUT THONNEY CORALIE FRANÇOISE	Admissible
1938436571 - VARIN CHASSEIGNE ISABELLE VERONIQUE	Admissible
1906291239 - VILLEMIN ELISE NADINE MARIE	Admissible
1941468627 - ZANNOL JÉRÔME	Admissible

Candidature(s) : 1 à 15 sur 15 (15 candidats sur la page)
A Nancy, le 16/01/2020

Résultats XBx

Le président du jury

Signature :

Page 1/1

Jean-Louis BALLY